



## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MAI 2014 – 18 H 00

## PROCES-VERBAL

### Présents :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS – Mme Myriam NARCISI – M. Emmanuel MITTAUT – M. Tsamine BABA-AHMED – Mme Geneviève TRELAT – Mme Laura RAGUGINI – M. Pierrick SPIZAK – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Robert LOTTERIE – Mme Sadia HADDADI – Mme Maria-Thérèse CACIC – M. Richard CASINELLI – M. Bernard NEY – M. Rosario TESTA – M. Marcel CONTI – Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Edith ANCIAUX – Mme Nathalie BECKER – M. Frédéric DE BERNARDINIS – M. César TULLII (jusque 19 h 30) – M. René TOSELLO

### Excusés représentés :

Mme Nicole GALLINELLA par M. Robert LOTTERIE  
M. Sandro DI GIROLAMO par M. Bernard REISS  
Mme Antonia PEREIRA DA ROCHA par M. Richard CASINELLI  
Mme Souad BEZZAH par M. Marcel CONTI  
Mme Cathy SARDELLI par Mme Edith ANCIAUX  
M. César TULLII par Mme Véronique GUILLOTIN à partir de 19 h 30  
M. Jacky REUGE par M. Alain CASONI

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BECKER

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 30 avril 2014, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

### SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie BECKER, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

## COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

### AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SODEGER HAUT LORRAINE RELATIVE À L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN PARC DE SEPT ÉOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE BREHAIN-LA-VILLE (8.8 ENVIRONNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports en date du 19 mai 2014,

Considérant le manque de concertation illustré par l'annonce du Président de la SODEGER du dépôt des permis de construire lors de la réunion publique de concertation organisée par la ville le 25 janvier 2013,

Considérant les dangers résultants des endroits d'implantation des mâts à proximité des axes de circulation ;

ainsi la RD 27 est affectée par les risques de projection  
-de pale résultant de la position d'EB3, EB4 et EB5.  
-de glace par EB4 et EB5  
et la RD 57 est également affectée de ces mêmes risques par EB4.

Considérant l'implantation irrégulière des machines le long de la RD 27 et les risques que ces points d'appel du regard génèrent pour une circulation sécurisée des automobilistes ;

Considérant que le projet, avec l'ensemble des éoliennes, sera implanté sur une surface agricole située au carrefour de deux massifs boisés assurant eux-mêmes la connexion écologique entre des ensembles forestiers plus importants ;

Considérant que la prise en compte de certains enjeux biodiversité et paysage a été jugée insuffisante par l'autorité environnementale et rappelée dans l'avis de Monsieur le Préfet de Région en date du 15 janvier 2014 ;

Considérant la jurisprudence résultant, sur ce secteur, de la décision n°353346.359281 rendue par le Conseil d'Etat après sa séance du 6 décembre 2012 ;

Considérant que l'implantation des éoliennes notamment EB3, EB4 et EB5 à quelques centaines de mètres du ban communal de Villerupt va peser négativement sur les choix stratégiques d'aménagement de la ville de Villerupt en entrée et sortie de ville et plus particulièrement sur les secteurs « La Fosse du Tonnerre » et « Orbeusse » ;

Considérant que ce projet ne respecte pas les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) qui, au regard des nuisances sonores, vibratoires, visuelles et stroboscopiques, incitent au respect d'une distance de 2000 mètres des habitations ;

Considérant le différentiel constaté de plus de 11 m entre les hauteurs affichées sur le rapport SODEGER Haut Lorraine et les altitudes réelles atteintes par les aérogénérateurs (niveau du sol auquel s'ajoute la hauteur des mâts et des pales) ;

Pour toutes les raisons énoncées,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Urbanisme – Aménagement – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Demande à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine de refuser à la **SODEGER Haut Lorraine** l'autorisation d'exploiter le projet de parc éolien qu'elle envisage de réaliser à proximité du ban communal de Villerupt.

### SUSPENSION DE SEANCE

Monsieur Le Maire suspend la séance pour une durée de 30 minutes afin de laisser la parole à M. Philippe STRAPPA, Président de l'association ADET 54 ainsi qu'à M. Eric CIARRONE, membre de l'association, afin qu'ils détaillent et apportent des précisions dans le dossier de projet d'exploitation du parc éolien de la société SODEGER Haut Lorraine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 h 40.

**Nathalie BECKER,**  
Conseillère Municipale.



**Pour le Maire empêché,**  
**Bernard Reiss,**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.



## **DECLARATION DU GROUPE SOLIDARITES ET DYNAMISME CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014**

### **Enquête Publique Projet d'Exploitation Parc Eolien de Bréhain**

Dans le cadre de l'enquête Publique diligentée par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, suite à la demande d'exploitation d'un Parc Eolien sur le territoire de la commune de Bréhain présentée par la société SODEGER Haut Lorraine, les élus du groupe « solidarités et dynamisme » portent à la connaissance de la population les observations suivantes :

Pour mémoire, il convient de rappeler que lors de la mise en place de la Zone de Développement Eolien (Z.D.E.), auquel ce projet est rattaché, le Conseil Municipal de Villerupt avait émis, le 04 février 2013, un avis défavorable sur le secteur 1, là où est projetée l'implantation des machines les plus proches de l'entrée sud de Villerupt. (EB4 étant situé à 940m de la première maison de Cantebonne).

Ces machines (aérogénérateurs), au nombre de sept et d'une hauteur de 149,50 m sont ainsi prévues aux abords de la RN 52 et du RD 27 dont trois, les plus proches des premières habitations de Cantebonne, EB3, EB4, EB5 culminent à 572,70 m, 575,60 m et 577,50 m.

Nous tenons tout d'abord à redire que la transition et la diversification de nos modes de production énergétique ainsi que le recours à des énergies renouvelables sont des préoccupations qu'il convient de défendre et de mettre en oeuvre aux mieux des intérêts des populations et des territoires.

Notre secteur a payé et paie encore un lourd tribut humain, économique et environnemental à un mode de production ayant méprisé l'humain et son environnement naturel.

Il convient donc aujourd'hui de tirer les enseignements de cette page de l'histoire de notre secteur et de la région pour ne pas reproduire les erreurs du passé.

Faire de l'économie verte un atout pour les hommes, le territoire et le milieu naturel exige que soit travaillés avec intelligence et discernement la cohabitation entre les contraintes générées par ce nouveau type d'activité et le respect de l'environnement quotidien des citoyens comme celui des projets de développement - aménagement porté par les assemblées élues.

C'est donc avec cette double préoccupation que nous avons été conduits à lire le dossier de demande d'autorisation mis en ligne sur le site du pétitionnaire.

Et malheureusement, celui-ci ne manque pas de conforter les considérants ayant conduit au vote du C.M. de Villerupt en février 2013.

... / ...

Aussi :

\*Considérant le manque de concertation illustré par l'annonce du Président de la SODEGER du dépôt des permis de construire lors de la réunion publique de concertation organisée par la ville le 25 janvier 2013,

\*Considérant les dangers résultants des endroits d'implantation des mâts à proximité des axes de circulation....

ainsi la RD 27 est affectée par les risques de projection

-de pale résultant de la position d'EB3, EB4 et EB5.

-de glace par EB4 et EB5

et la RD 57 est également affectée de ces même risques par EB4.

\*Considérant l'implantation irrégulière des machines le long de la RD 27 et les risques que ces points d'appel du regard génèrent pour une circulation sécurisée des automobilistes,

\*Considérant que le projet, avec l'ensemble des éoliennes, sera implanté sur une surface agricole située au carrefour de deux massifs boisés assurant eux même la connexion écologique entre des ensembles forestiers plus importants,

\*Considérant que la prise en compte de certains enjeux biodiversité et paysage a été jugée insuffisante par l'autorité environnementale et rappelé dans l'avis de Monsieur le Préfet de Région en date du 15 janvier 2014,

\*Considérant la jurisprudence résultant, sur ce secteur, de la décision n°353346.359281 rendu par le Conseil d'Etat après sa séance du 6 décembre 2012,

\*Considérant que l'implantation des éoliennes notamment EB3, EB4 et EB5 à quelques centaines de mètres du banc communal de Villerupt va peser négativement sur les choix stratégiques d'aménagement de la ville de Villerupt en entrée et sortie de ville et plus particulièrement sur les secteurs « La Fosse du Tonnerre » et « Orbeusse »,

\*Considérant le différentiel constaté de plus de 11 m entre les hauteurs affichées sur le rapport SODEGER Haut Lorraine et les altitudes réelles atteintes par les aérogénérateurs (niveau du sol auquel s'ajoute la hauteur des mâts et des pales) ;

\*Considérant que ce projet ne respecte pas les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) qui, au regard des nuisances sonores, vibratoires, visuelle et stroboscopiques, incitent au respect d'une distance de 2000 mètres des habitations,

Pour toutes les raisons énoncées, les membres du groupe « solidarités et dynamisme » considèrent que l'autorisation d'exploitation sollicitée par la SODEGER, ne peut recevoir, en l'état de son projet, un avis favorable.

Contribution du groupe « Ensemble pour Agir 2014 »

Conseil Municipal du 27 Mai 2014

Avis concernant la demande d'exploitation d'un parc de 7 éoliennes à Bréhaïn la Ville, projet éolien porté par la société SODEGER Haut Lorraine.

Pour mémoire :

1. Le 27 Mai 2008 notre groupe s'est abstenu sur la proposition d'intégrer aux compétences de la CCPHVA la création d'une zone de développement éolien.
2. Le 04 février 2013 notre groupe a émis un avis défavorable sur le projet de ZDE porté par la SOGERER.

Considérant que

1. L'académie Française de médecine en 2006 recommande de respecter une distance minimale de 1 500 mètres entre les habitations et l'implantation d'éoliennes, au regard des nuisances sanitaires et notamment sonores. Concernant le projet sur lequel nous avons à nous prononcer, la distance de 500 mètres des premières habitations est bien en deçà des préconisations. A l'heure actuelle l'absence d'études contradictoires nécessite, de la part des décideurs publics, la plus grande vigilance afin de ne pas faire prendre de risque sanitaires à nos concitoyens.
2. L'implantation d'éoliennes à quelques centaines de mètres du banc communal va limiter et impacter négativement les choix de développement sur ce secteur.
3. Concernant les enjeux environnementaux et les impacts sur la faune, l'étude du pétitionnaire est insuffisamment précise pour en mesurer toutes les conséquences. L'autorité environnementale a mis en évidence cette insuffisance.
4. La consommation de terres agricoles doit dans ce projet être mis en évidence tout comme il a été pris en compte dans le projet d'implantation d'un hypermarché.

En conséquence, notre groupe émet un avis défavorable à l'exploitation de ce projet éolien porté par la SODEGER sur le territoire de Bréhaïn.

**AVIS SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE AU PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE  
PAR "SODEGER HAUT LORRAINE"**

La demande d'autorisation de la société "SODEGER HAUT LORRAINE" d'exploiter un parc éolien comptant 7 éoliennes dont la hauteur de mat est de 89 mètres à BREHAIN LA VILLE m'amène une fois de plus à faire plusieurs remarques au nom de Villerupt 21<sup>ème</sup> :

Tout d'abord nous réaffirmons notre volonté d'accompagner les institutions de l'Etat dans leur logique de transition énergétique.

Par ailleurs les énergies renouvelables sont au cœur de la réflexion de tous les élus, nous en sommes intimement convaincus !

Le projet de Zone de Développement Eolien qui nous est proposé nous laisse interrogatifs

Certes il n'est pas situé sur le territoire de notre ville,  
Certes les implantations prévues sont aujourd'hui, nous disons bien aujourd'hui, à 1 000m  
Certes les promoteurs du projet partent, a priori, d'un bon sentiment « écologique ».

Mais pourquoi venir sacrifier par un quadrillage en règle de ce triangle situé entre Bréhain-la-Cour, Tiercelet et Cantebonne avec 7 éoliennes d'une hauteur d'une demi « Tour Eiffel » chacune !

N'en déplaise aux promoteurs, ce projet éolien, est bien loin de nos projets de développement d'une Zone d'Activités Commerciales ainsi que d'une zone de développement pavillonnaire.

L'intérêt général ne coïncide pas avec leurs intérêts. Pourquoi venir plomber un plateau qui ne demande qu'à être une véritable vitrine Commerciale le long de la RN52 sur un des plus haut point de la Lorraine.

L'intérêt économique de l'éolien terrestre est loin d'être une réponse économique forte !

L'émoi de la population est grand et sincère sur Cantebonne, ne laissons pas croire que des décisions se prennent dans les hautes sphères du pouvoir et que nul n'y peut rien. Il faut revenir à plus de pédagogie et plus de considération pour le développement de Villerupt.

C'est pourquoi au nom de Villerupt 21<sup>ème</sup> je voterai contre ce projet invalidant.

René TOSELLO  
Conseiller Municipal